

Commune de Esch-sur-Alzette

N° _____

Brm.: - Transmis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région
- pour être arrêté définitivement.

_____, le _____

Le Commissaire de district,

COMMISSARIAT DE DISTRICT
05 SEP. 2013
Luxembourg


Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région,

Vu les articles 163 et 166 de la loi communale du 13 décembre 1988;

Vu les observations relatives aux redressements opérés, inscrites à la suite des tableaux récapitulatifs,

arrête

le compte de gestion de l'exercice 2011 conformément au tableau récapitulatif.


ESCH

Secrétariat
17.09.2013 P.B

Luxembourg, le 21 août 2013

**Le Ministre de l'Intérieur
et à la Grande Région,**

